

DECRET D/2013/ N° 121 /PRG/SGG
PORTANT CONVOCATION DU CORPS ELECTORAL
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2010/001/CNT du 24 mai 2010, portant Code électoral en République de Guinée ;

Vu la Loi Organique L/91/003/CTRN/ du 23 décembre 1991, portant Charte des Partis Politiques ;

Vu la Loi L/016/CNT/2012 du 19 septembre 2012 portant Fonctionnement, Composition et Attributions de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu l'accord sur la préparation et l'organisation des élections législatives de 2013 intervenu dans le cadre du dialogue inter-guinéen du 5 au 9 juin 2013 et du 2 au 3 juillet 2013 ;

Vu l'élaboration du nouveau chronogramme opérationnel de la CENI en sa séance plénière du 8 juillet 2013 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Les électeurs sont convoqués le 24 septembre 2013 pour les Elections législatives.

Article 2 : Le Scrutin est ouvert à 7 heures et clos à 18 heures ;

Article 3 : Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), la Présidente du Conseil National de la Communication (CNC), le Ministre d'Etat chargé de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre d'Etat chargé

de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 JUIL. 2013



Prof. ALPHA CONDE